

Colloque ACSEL
Commission des moyens de paiement

**Le cadre réglementaire des titres
spéciaux (versus droit du paiement)**

**Laetitia de Pellegars –
26 novembre 2014**

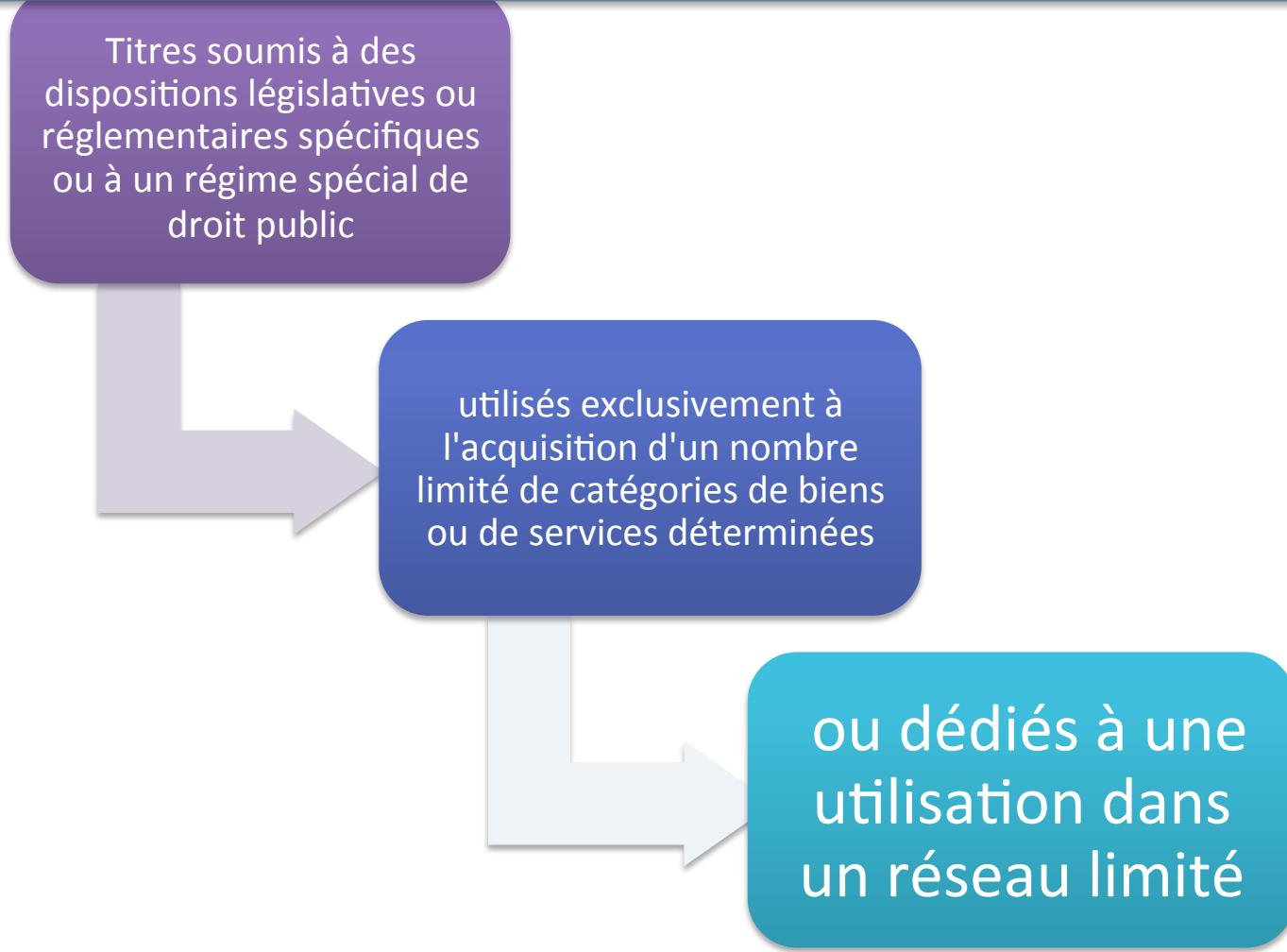
Le Cadre réglementaire français actuel

Le régime de droit européen à venir



Titres spéciaux non qualifiés de monnaie électronique: Conditions requises

Titres soumis à des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques ou à un régime spécial de droit public

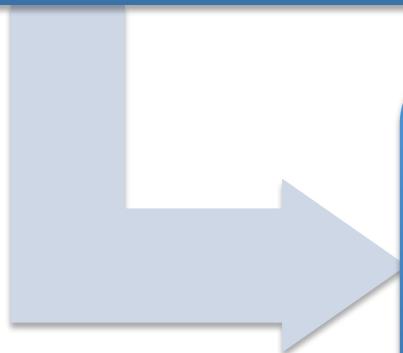


utilisés exclusivement à l'acquisition d'un nombre limité de catégories de biens ou de services déterminées

ou dédiés à une utilisation dans un réseau limité

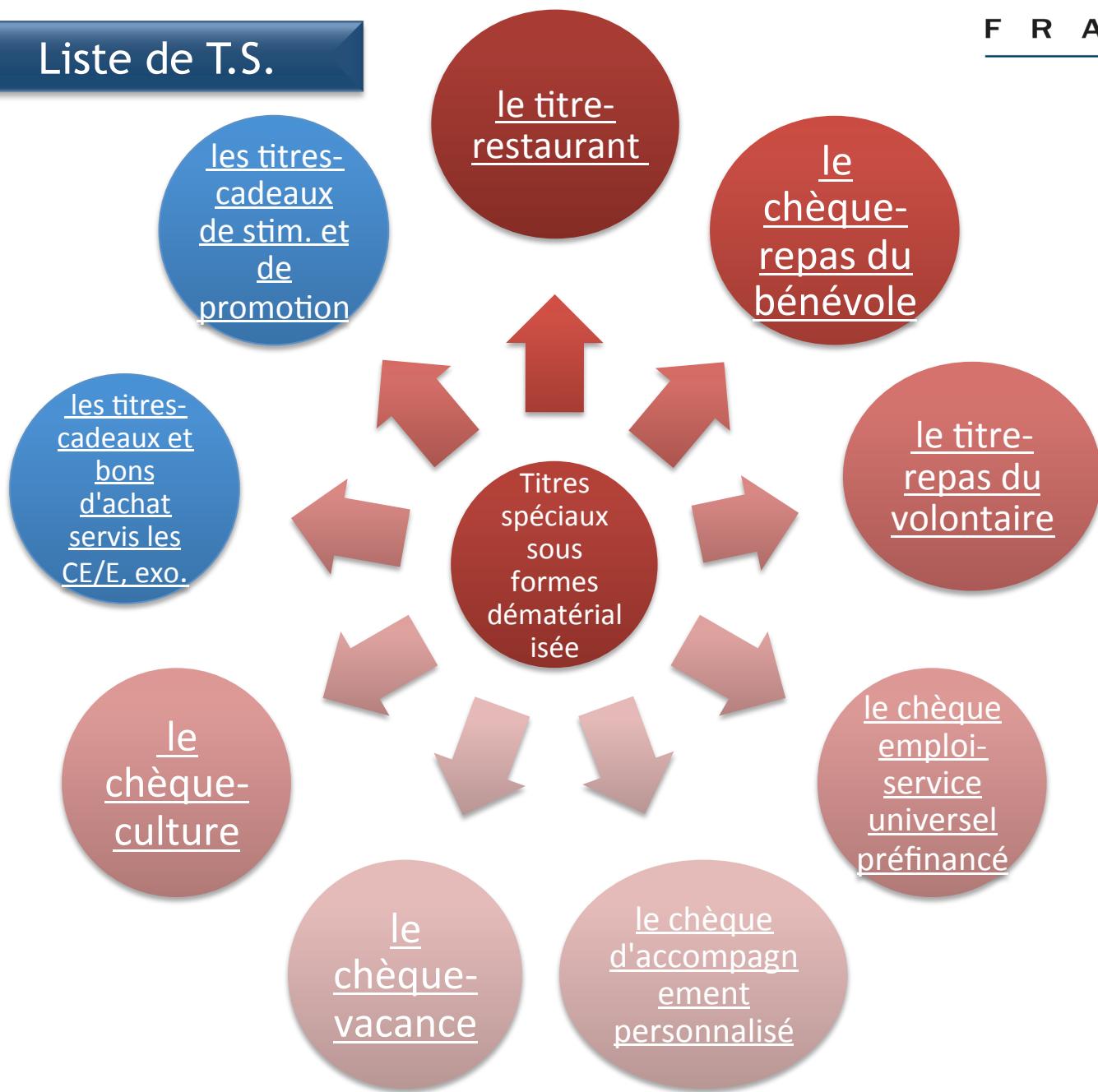
Emetteurs de titres spéciaux non soumis à l'agrément d'EME

Respect des disposition de
l'article L 525-4 en matière de
sécurité (banque de France)



Limités aux titres sous forme
dématérialisée correspondant à la liste
de l'arrêté du 17 juin 2013

Liste de T.S.



Adaptation des régimes de chaque titre à la forme dématérialisée

Exemple de titre restaurant (Code du travail)

Support physique ou totalement dématérialisée (formalisme adapté pour indiquer le nom et l'adresse de l'émetteur et de l'établissement bancaire à qui les titres sont présentés au remboursement par les accepteurs).

Information sur le solde du compte personnel de titre restaurant, date de péremption et le montant de la valeur libératoire du titre

Contrôle du réseau d'acceptation par l'émission d'un numéro de série associé à un identifiant et l'année civile d'émission

Blocage du paiement automatique

Les titres spéciaux et la DSP?



Monopole des Prestataires de services de paiement / Emetteur de titres spéciaux

Emetteur de Monnaie Electronique

Opération de Paiement prépayée adossée à un Compte technique
Ou un support Position ACPR sur

Achat – remboursement de la monnaie électronique en monnaie scripturale

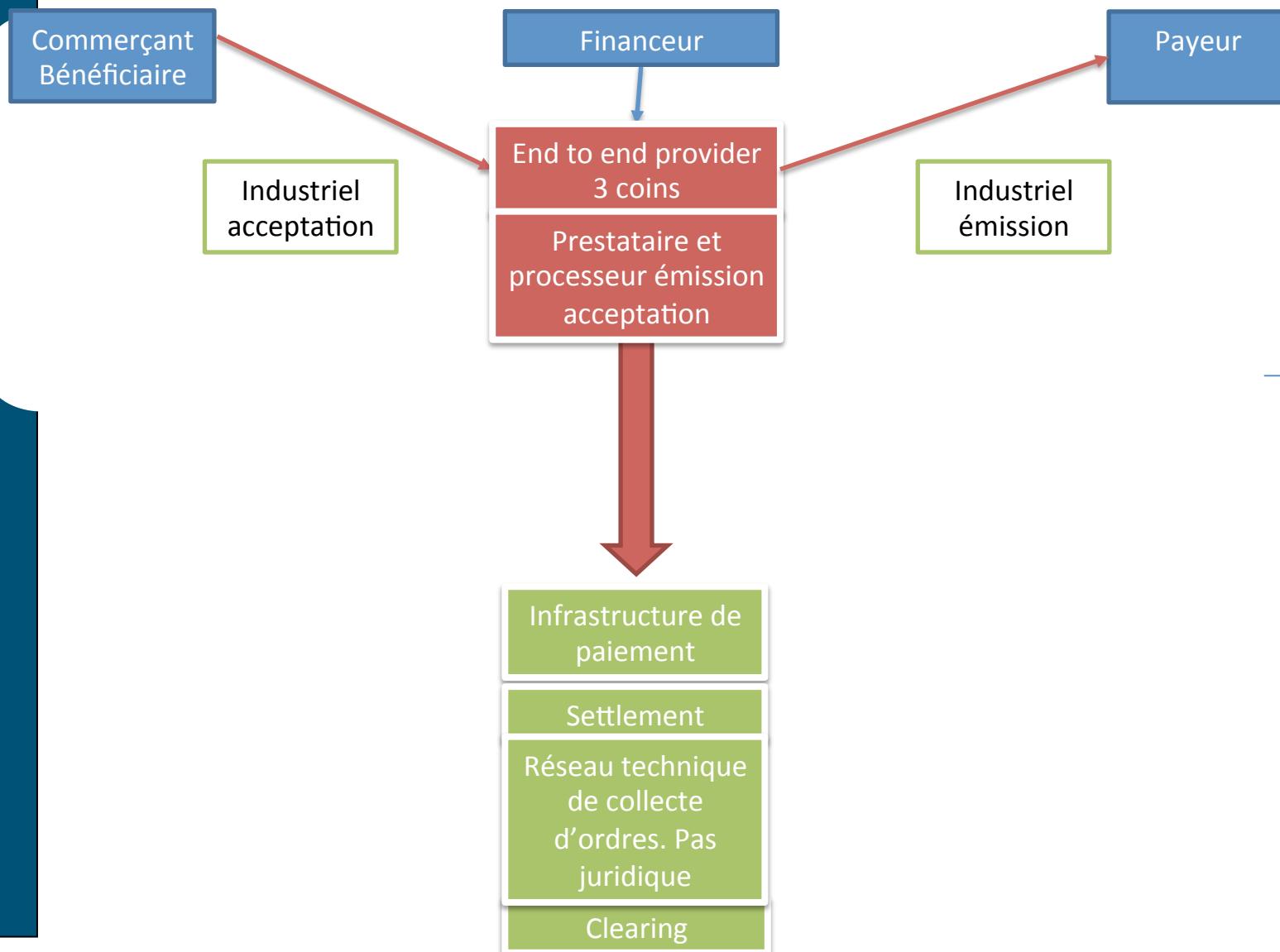
PRESTATAIRE DE SERVICES DE PAIEMENT

Opération de paiement adossée à un compte de paiement, à un crédit.
Transmission de fonds
Acquisition ordres/
émission instrument
Paiement sur facture

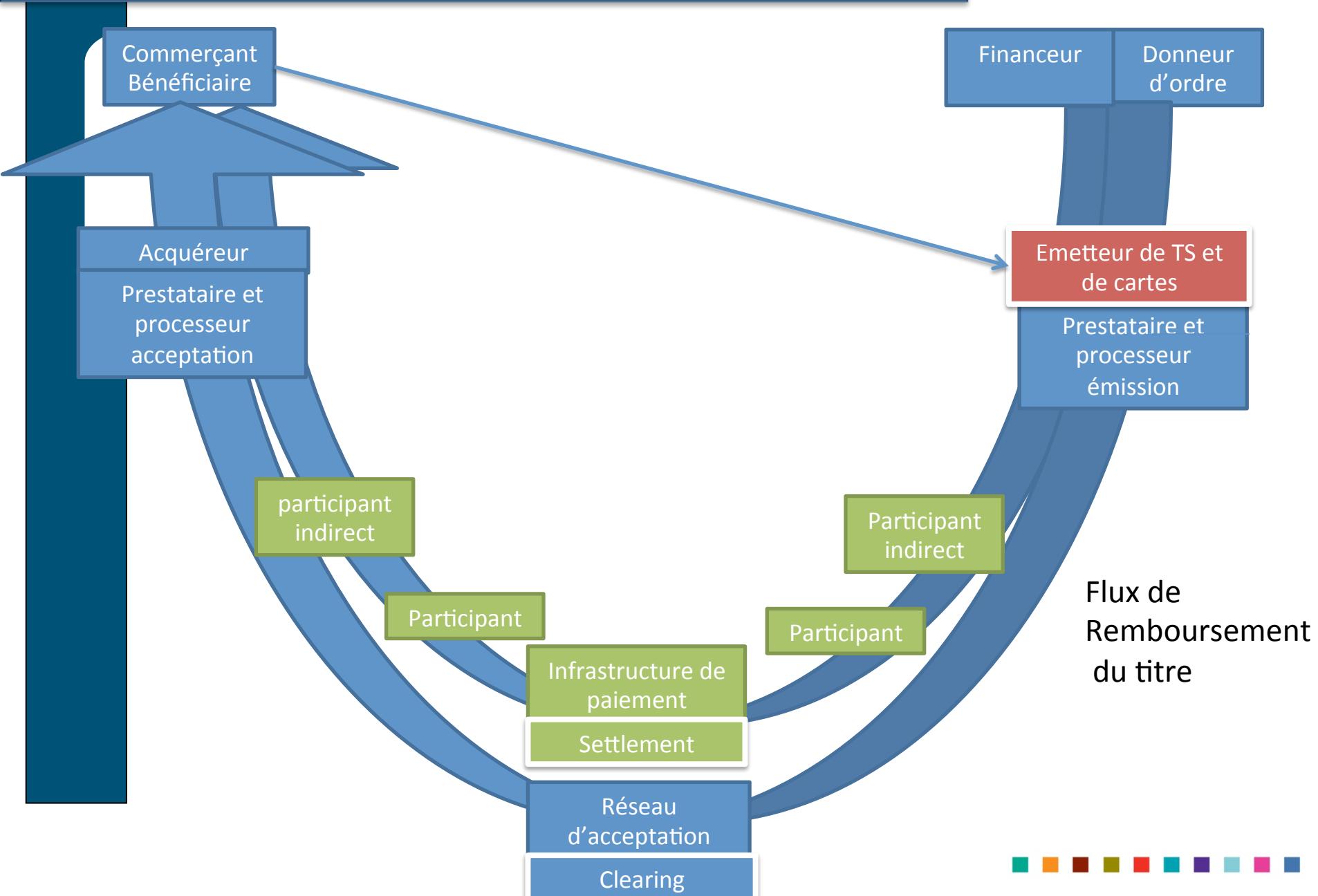
Les titres spéciaux sont hors champs. Pas d'incertitude

Les titres spéciaux sont ils hors champ des servies de paiements.
Aucune disposition claire : interprétation nécessaire / insécurité juridique.

Les émetteurs de titres spéciaux dans la chaîne « contractuelle du paiement » retail: 3 coins



Les émetteurs de titres spéciaux dans la chaîne « contractuelle du paiement » retail: 4 coins? Post DSP2?



Le Cadre réglementaire français actuel

Le régime de droit européen à venir

CONFIRMATION DANS le projet de DSP 2 du régime national d'exclusion

France

regulated by a national or regional public authority

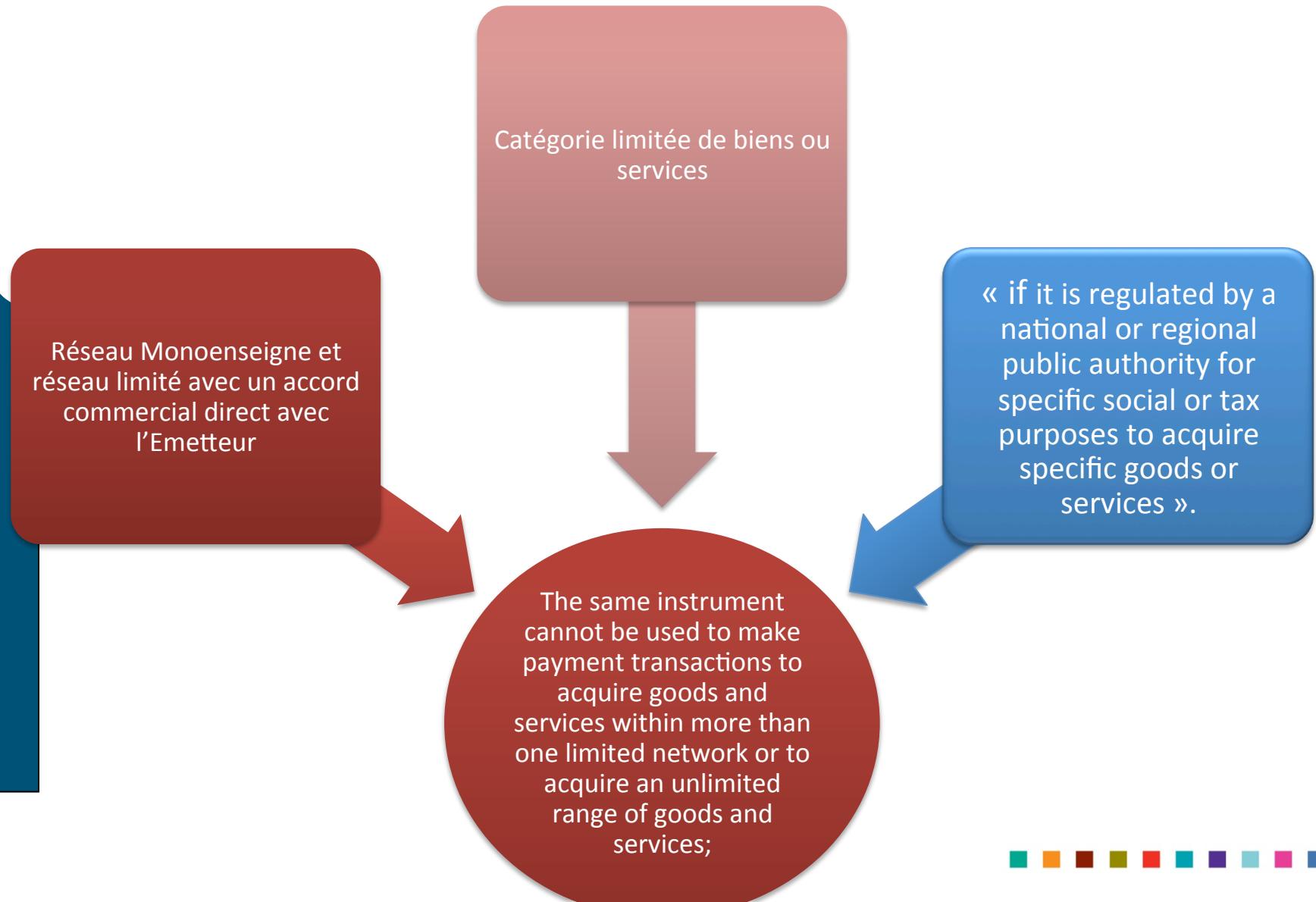
instruments valid only in a single Member State

for specific social or tax purposes

to acquire specific goods or services from suppliers

having a commercial agreement with the issuer.

Insertion dans la liste des instruments dits « negative scope » de la directive

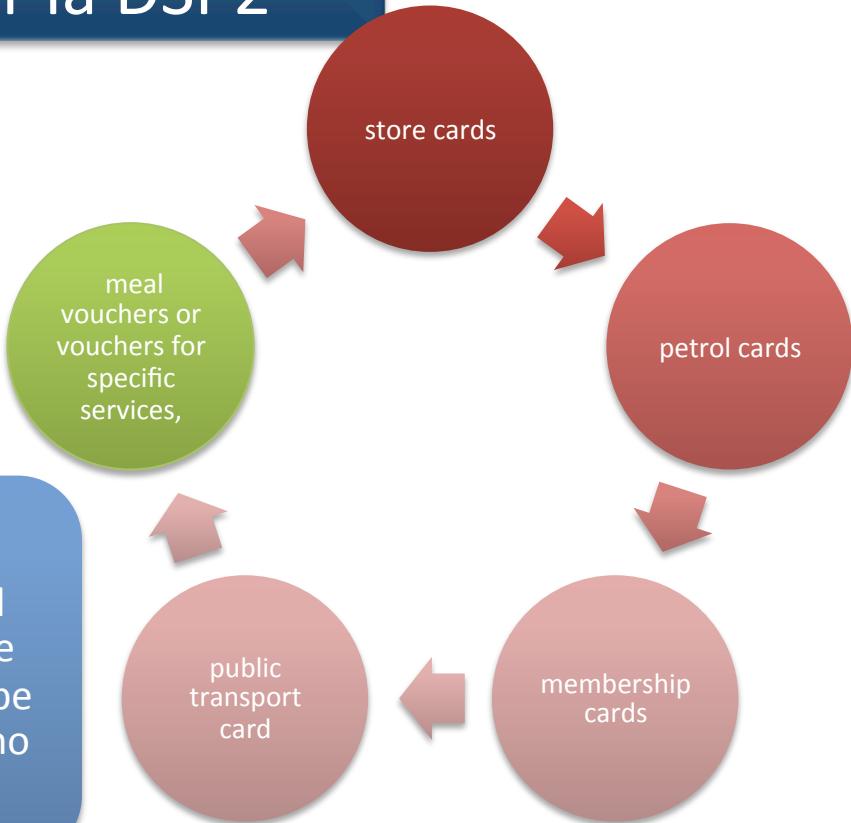


Illustrations données par la DSP2

sometimes subject to a specific tax or labour legal framework designed to promote the use of such instruments to meet the objectives laid down in social legislation.

Where such a specific-purpose instrument develops into a general purpose instrument, the exemption from the scope of this Directive should no longer apply.

Instruments which can be used for purchases in stores of listed merchants should not be exempted from the scope of this Directive as such instruments are typically designed for a network of service providers which is continuously growing.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Laetitia de Pellegars
26, avenue Kléber 75116 Paris
Tel 0629798069

